Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20251127-2025DELIB94-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		22
Nombre de conseillers absents :		5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		3
Nombre de votants :		25
Date de la convocation	:	21 novembre 2025
Date d'affichage	:	21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé (19h11), ANTHOINE Julien (19h08), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BOÉTÉ Cécile, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, LE DRET-STEUNOU Christelle, MARCHAND Cinderella

Procurations : BOÉTÉ Cécile à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à BODEVEUR David, LE DRET-STEUNOU Christelle à BICZO Sylviane

Secrétaire de séance : BOURDON Yves

N°2025/94

Fonction publique

Recensement de la population en 2026

Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs (vacataires)

La loi n° 2002-276 (art. 156) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. D'un côté, l'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations. Il exploite les questionnaires et diffuse les résultats. De l'autre côté, les communes sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte.

Les communes sont en charge :

- du recrutement des agents recenseurs ;
- de la collecte ;
- de l'encadrement direct et du suivi des agents recenseurs ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20251127-2025DELIB94-DE

- et de l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive tous les 5 ans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le prochain recensement de la commune de Bégard se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Concernant son financement, la commune doit inscrire au budget tous les cinq ans, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. En 2026, l'Etat versera une dotation forfaire de 8 655 euros à la collectivité.

Dans le cadre du recensement, deux catégories d'agents interviennent dans l'organisation de la collecte : le coordonnateur de l'enquête de recensement et les agents recenseurs. Il appartient donc aux collectivités concernées de les nommer.

Le coordonnateur met en place la logistique du recensement dans la commune. Il organise la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs et il les encadre. Il est lui-même formé par l'INSEE et est également l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Le coordonnateur d'enquête peut être un élu, un agent de la collectivité ou éventuellement un bénévole.

Conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003, la commune a découpé son territoire en zones de collecte dénommées districts, ils sont au nombre de 15. Aussi, afin de réaliser l'opération de recensement, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer jusqu'à douze emplois d'agents recenseurs, sous le statut de vacataire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'avis de la commission « finances et administration générale » en date du 17 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*25*
Votes Pour :	*25*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20251127-2025DELIB94-DE

CHARGE Monsieur le Maire de désigner le coordonnateur d'enquête et le cas échéant un suppléant, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

FIXE la rémunération de l'agent coordonnateur comme suit **:**

Il percevra son traitement normal, avec le cas échéant *(non obligatoire),* une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser cette nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

RAPPELLE que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

DÉCIDE DE CRÉER douze (12) emplois d'agents recenseurs, sous le statut de vacataire dans le cadre du recensement ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Réunions de formation (forfait pour les 2 demi-journées)	**100,00 €**
Indemnité forfaitaire de frais de déplacement (véhicule personnel)	
• **Secteur « centre-ville »**	50,00 €
• **Secteur « ville et campagne »**	120,00 €
Indemnité forfaitaire pour la tournée de reconnaissance	80,00 €
Feuille de logement	1,40 €
Feuille de logement non enquêté	0,30 €
Bulletin individuel	1,40 €
Prime fin de recensement	100 €

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Yves BOURDON

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)